

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des  
Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 06/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **AMEL CHANTIERS**

Rue Joseph Cugnot  
17180 PERIGNY

Références : 0007204113/2023/5

Code AIOT : 0007204113

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2022 dans l'établissement AMEL CHANTIERS implanté Rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AMEL CHANTIERS
- Rue Joseph Cugnot 17180 PERIGNY
- Code AIOT : 0007204113
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHANTIERS AMEL exerce une activité de fabrication de voiliers haut de gamme. Environ 20 bateaux sont produits sur site annuellement. La société est implantée également à Hiers et en Martinique avec un service après vente et entretien. 140 salariés y travaillent à ce jour.

La société AMEL a été déclassée en 2020 passant ainsi d'installation classée soumise à autorisation, à installation classée soumise à déclaration.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative du site
- Implantation - aménagement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Implantation - aménagement	Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 2.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/03/1969, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de l'établissement a été réalisée avec les services du SDIS17 dans le cadre d'un projet de réaménagement des activités du site et d'une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'activité d'application de vernis soumise au régime de la déclaration.

Cette visite a permis de prendre connaissance du site et des contraintes liées à ce réaménagement, notamment en termes de risque incendie et d'accessibilité des engins d'incendie et de secours sur la partie Ouest et Nord Ouest du bâtiment 1 existant (qui accueillera à terme l'atelier de menuiserie et l'atelier d'application de vernis).

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 21/03/1969, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative du site
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Actualisation de la situation administrative du site.
<b>Constats :</b> Les activités ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n°69-71 du 21 mars 1969, portant autorisation de création d'une usine de constructions navales, et par le récépissé de déclaration n°87 00110 du 2 septembre 1987 relatif à un dépôt de gaz combustible liquéfié de 50 m <sup>3</sup> .  L'exploitant a transmis le 24 février 2020 aux services de la préfecture une actualisation de sa situation administrative avec une demande de déclassement de son site sous le régime de la déclaration au titre des différentes rubriques de la nomenclature concernées par son activité de construction de voiliers haut de gamme.  Suite au rapport de l'inspection du 23 décembre 2020, un courrier préfectoral en date du 26 mars 2021 a été transmis à la société AMEL prenant acte du déclassement de son site.  Les activités exercées par la société AMEL sont soumises à déclaration au titre des rubriques 2410-2 (activité de travail du bois), 2661-1b (activité de transformation de matières plastiques, résines, élastomères... pour l'activité de moulage des coques de bateaux), 2940-2b (activité d'application de vernis, colles) et 4421-2 (stockage de peroxydes organiques pour l'activité de moulage des coques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Implantation - aménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Règles d'implantation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété.  Une dérogation peut être accordée par le préfet sous réserve de la présentation d'un dossier justifiant l'absence de risques.
<b>Constats :</b> Afin de rationaliser les flux de fabrication et rendre les ateliers plus fonctionnels, l'exploitant a fait part à l'inspection d'un projet de réaménagement du site de Périgny avec une réaffectation des activités au sein des différents ateliers et bâtiments de fabrication de voiliers haut de gamme.  Dans le cadre de ce réaménagement, l'exploitant a transmis par télédéclaration le 27/10/2022 aux services de la préfecture de Charente-Maritime, une déclaration de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration pour ses activités mentionnées ci-avant.  Ce projet concerne notamment les opérations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Démolition de deux ateliers (bâtiments 2 et 3 accueillant actuellement les activités de menuiserie, vernis et montage de finition),</li><li>- Extension du bâtiment 1 pour la création de 3 postes supplémentaires pour le montage des bateaux. Ce bâtiment accueillera également les activités de menuiserie (travail du bois) et d'application de vernis suite à la démolition des bâtiments 2 et 3,</li><li>- Création de portes industrielles dans le bâtiment 1 existant (façade Sud-Est),</li><li>- Construction d'un nouveau bâtiment (2) avec couverture photovoltaïque, en lieu et place du bâtiment 2, destiné à accueillir l'activité de moulage des coques de bateaux actuellement exercée dans le bâtiment 1,</li><li>- Réaménagement des espaces extérieurs,</li><li>- Création d'un sas thermique d'entrée sur le bâtiment 4 abritant les bureaux administratifs.</li></ul> Selon les informations fournies par l'exploitant, ce réaménagement ne modifie pas le régime de classement de ses activités qui restent soumises au régime de la déclaration au titres des rubriques 2410, 2661, 2940 et 4421.  Dans le cadre de sa déclaration de modification ICPE, l'exploitant a sollicité une modification de certaines prescriptions applicables pour son activité d'application de vernis (rubrique 2940) qui est prévue d'être implantée au sein du bâtiment 1 existant. Cette demande de dérogation porte notamment sur les règles d'implantation de cette activité par rapport aux limites de propriété du site (distance du bâtiment < aux 10 mètres imposés par l'article 2.1).  La visite du site réalisée avec les services du SDIS17 a permis de prendre connaissance du site et des contraintes liés à ce réaménagement, notamment en terme d'accessibilité des engins d'incendie et de secours sur la partie Ouest et Nord Ouest du bâtiment 1 existant qui accueillera l'atelier de menuiserie et l'atelier d'application de vernis.  Au regard des difficultés d'accessibilité par les engins d'incendie et de secours et de la proximité d'un ERP de 5ème catégorie sur cette partie du bâtiment, il est demandé à l'exploitant la mise en place d'un mur coupe feu 2 heures REI 120 sur toute la hauteur du bâtiment au niveau de la façade Nord Ouest de ce bâtiment.  L'exploitant a transmis à l'inspection le 20/12/2022 une nouvelle modélisation flumilog actualisée avec ces hypothèses de calculs. => L'exploitant devra s'assurer qu'en cas de ruine d'un élément de structure, elle ne favorise pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur.

Il a été évoqué la possibilité d'utiliser la ressource en eau de la piscine dédiée aux essais des bateaux en phase de finition.

Selon les derniers éléments transmis à l'inspection le 20/12/2022, cette solution a été abandonnée car elle pourrait être la cause d'une casse significative des bateaux en cas de pompage dans cette réserve.

L'exploitant a opté pour la mise en place d'une réserve en citerne souple de 450 m<sup>3</sup> implantée au niveau de la zone de l'ancien bâtiment 3 afin d'assurer le complément des besoins en eaux du site.

Cette réserve devra faire l'objet d'une réception par les services du SDIS17.

La demande de réception doit être envoyée à l'adresse suivante : [deci@sdis17.fr](mailto:deci@sdis17.fr).

Il est noté la présence de 2 poteaux extérieurs à moins de 200 mètres du site.

Le jour de la visite, il a été constaté la présence de véhicules stationnés devant un des poteaux (poteau situé à l'entrée du site) gênant l'accès à ce dispositif (situation récurrente selon l'exploitant).

=> L'exploitant prend contact avec les services de la collectivité compétente pour signaler et remédier à cette situation afin de garantir l'accès opérationnel en permanence à ces dispositifs de lutte contre l'incendie et faisant partie de la défense incendie du site.

L'exploitant est informé qu'à l'issue de l'instruction de sa demande de modification, l'inspection proposera au préfet un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales afin de prendre en compte les mesures compensatoires proposées pour l'exploitation des installations du site.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet